

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12232*
21 juin 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 JUIN 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT DE LA SYRIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre qui vous a été adressée le 17 juin 1971 (A/8325, S/10228) en réponse à ma lettre du 15 juin 1971 (A/8324, S/10224), j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit :

1. Oser appeler le sionisme un "mouvement de libération" est l'insulte la plus grave que l'on puisse faire à tout mouvement de libération, quel qu'il soit, et à l'intelligence de la communauté internationale.

Depuis sa naissance et jusqu'à ce jour, le sionisme a été un mouvement colonial. Le premier instrument créé par l'organisation sioniste mondiale était intitulé "The Jewish Colonial Trust Limited", constitué par le deuxième Congrès sioniste en 1898.

L'American Jewish Yearbook de 1970 définit la Jewish Agency comme étant "reconnue par l'Etat d'Israël en tant qu'institution autorisée à oeuvrer en Israël en faveur du développement et de la colonisation, de l'absorption et de l'installation des immigrants et de la coordination des activités des institutions et associations juives actives dans ces domaines".

Le fait qu'Israël soit un régime d'implantation coloniale poursuivant une politique de spoliation des premiers habitants du pays a été reconnu par le général Moshe Dayan, ministre de la guerre d'Israël. Dans un discours retransmis par la radio israélienne la veille de la guerre d'agression de juin 1967, Dayan a tenu les propos suivants :

* Publié également sous la cote A/8326.

"Ne jetons pas aujourd'hui d'accusations à la tête des meurtriers.
Qui sommes-nous pour répondre à leur haine?

Voilà maintenant huit ans qu'ils se tiennent dans leurs camps de réfugiés à Gaza tandis que, sous leurs propres yeux, nous transformons en notre domaine la terre et les villages où eux-mêmes et leurs aïeux ont vécu.

... Nous sommes une génération de colons, et sans le casque d'acier et le canon, nous ne pouvons planter un arbre ni construire une maison."

Uri Avnery, "Israel Without Zionists"
(New York, Macmillan, 1968, p. 134)

Lorsque les sionistes eux-mêmes reconnaissent ouvertement et officiellement le caractère colonial de leur mouvement, il n'est guère difficile de repousser les arguments fallacieux de M. Tekoah.

2. Le représentant d'Israël parle de l'"absurdité" de toute référence aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui ne font pas droit aux prétentions illégitimes d'Israël en faisant valoir que ces résolutions ne bénéficient pas du soutien de la "majorité" et qu'Israël ne dispose que de "sa seule voix". L'absurdité juridique d'une telle remarque n'est égalée que par l'absence de tout fondement des suppositions sur lesquelles elle repose.

Il y a lieu de rappeler au représentant d'Israël qu'une fois qu'un projet de résolution est adopté par la majorité voulue, il devient une résolution qui doit être respectée. Si l'on devait suivre les interprétations erronées qu'Israël donne du droit de la Charte, la première partie touchée serait Israël lui-même étant donné que la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 est loin de bénéficier du soutien des "peuples des Nations Unies".

Cependant, Israël rejette et viole avec mépris même les résolutions qui bénéficient d'un soutien écrasant ou unanime. Il suffit de rappeler les quelques cas ci-après :

a) La résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967 - adoptée à l'unanimité - dans laquelle le Conseil a notamment prié Israël de faciliter le retour des nouveaux réfugiés et d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des territoires occupés;

/...

b) Les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale en date des 4 et 14 juillet 1967, par lesquelles l'Assemblée a déclaré "non valide" l'annexion de Jérusalem par Israël et a demandé à Israël de rapporter toutes les mesures déjà prises et de "s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem";

c) La résolution 267 (1969) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 3 juillet 1969, et dont les paragraphes pertinents sont ainsi conçus :

"Le Conseil de sécurité,

...

1. Réaffirme sa résolution 252 (1968);
2. Déplore qu'Israël n'ait tenu aucun compte des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;
3. Censure dans les termes les plus énergiques toutes les mesures prises pour modifier le statut de la ville de Jérusalem;
4. Confirme que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui ont pour effet d'altérer le statut de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, sont non valides et ne peuvent modifier ce statut;"

d) La résolution 2452 A (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968 - adoptée par 100 voix pour, Israël seul votant contre - demandant instamment au Gouvernement d'Israël de prendre des mesures efficaces et immédiates en vue du retour sans retard des nouveaux réfugiés.

Le "respect" israélien des résolutions de l'ONU a été particulièrement bien illustré en deux occasions. La première, c'est quand le Ministre des affaires étrangères d'Israël a déclaré : "Si l'Assemblée générale votait par 121 voix contre une pour qu'Israël revienne sur les lignes d'armistice, Israël refuserait de se conformer à cette décision" (The New York Times, 19 juin 1967, p. 8). La deuxième occasion, c'est lorsque le représentant d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, commentant la résolution 262 (1968) du Conseil de sécurité condamnant Israël pour son attaque contre l'aéroport international

de Beyrouth, a déclaré : "La résolution reflète l'échec moral, politique et juridique du Conseil de sécurité à l'égard de la situation au Moyen-Orient" (S/PV.1462, p. 51).

3. Citer une déclaration émanant d'un groupe d'hommes d'église ne constitue pas une réponse aux résolutions encore en vigueur relatives à Jérusalem, dont la dernière a été la résolution 267 (1969) susmentionnée du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 3 juillet 1969.

4. Fidèle à la tradition suivie par tous les colonialistes et occupants, le représentant d'Israël s'est efforcé - sans guère de succès - de glorifier l'occupation israélienne. L'article dont il a choisi de citer des extraits illustre deux symptômes inhérents à l'occupation coloniale : l'appauvrissement de ceux qui ne peuvent concurrencer l'occupant et l'exploitation extensive de la classe laborieuse.

M. Arthur Hertzberg, dirigeant sioniste américain, a décrit en ces termes la pauvreté et l'exploitation dans le territoire même d'Israël :

"On nous dit à nous, Juifs américains, qu'Israël est un pays assiégé, ce qui est vrai, et nous voulons donc l'aider à demeurer assez fort pour survivre.

Mais pendant les quatre années qui ont suivi 1967 et où le pays était assiégé, le niveau de vie de la classe moyenne a doublé; le nombre d'automobiles sur les routes du pays a doublé, ainsi que la fréquence des voyages à l'étranger effectués par les Israéliens aisés.

Il semble que le pays ne soit en état de siège que quand il s'agit des besoins des 20 p. 100 de la population qui sont au-dessous du seuil de la pauvreté."

(The New York Times, 15 juin 1971, p. 6)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) George J. MOSEH

